



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, AUBIGNAT Stéphanie, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, MILLY Roger, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Pouvoirs : Mme BERCHET Marie donne pouvoir à M. DEDERIAN Philippe
M. GAIFFIER Jean-Philippe donne pouvoir à M MICHALLET Damien
Mme GRUOT Mireille donne pouvoir à M. BALLEFIN Robert
Mme ROGEMOND Ludivine donne pouvoir à Mme CANET Véronique

Excusée : Mme CORREIA Alexia

Monsieur Nicolas ALLAROUSSE est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les investissements sur 2018-2020.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DEDIEE AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5, I – 1° ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-12246 du 29 décembre 2006 portant transformation du syndicat d'agglomération nouvelle de L'Isle d'Abeau en communauté d'agglomération dénommée Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et extension de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-05 du 4 mai 2017 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la CAPI

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CAPI et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 17_06_27_322 du 27 juin 2017 du conseil communautaire de la CAPI approuvant les périmètres des ZAE, ainsi que ses annexes

Vu le rapport adopté par la CLECT le 16 novembre 2017

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose :

Le développement économique y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) devient, dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, une compétence obligatoire et exclusive des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. A ce titre, sept communes membres de la CAPI sont concernées par le transfert d'une ou plusieurs ZAE :

- Bourgoin-Jallieu,
- Domarin,
- L'Isle d'Abeau,
- La Verpillière,
- Ruy-Montceau,
- Saint-Alban-de-Roche,
- Saint-Savin.

Dans ce contexte, comme le prévoit le Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 26 septembre 2017 afin d'évaluer la charge financière de ce transfert, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 16 novembre 2017.

Il doit maintenant faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Pour information, une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, les montants seront prélevés sur l'attribution de compensation des communes concernés. Ces nouvelles attributions de compensation seront soumises à l'approbation du conseil communautaire de la CAPI.

- **D'APPROUVER** l'évaluation des charges financières transférées concernant l'aménagement de zones d'activités économiques réalisée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 16 novembre 2017

- **D'APPROUVER** le rapport de la commission, annexé à la présente délibération, ainsi que les montants qui impacteront les communes citées précédemment à compter du 1^{er} janvier 2017.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à prendre tout acte de nature technique, administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte de nature technique, administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ZAE – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES FONCIERS DESTINES A LA COMMERCIALISATION

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la loi Notre a transféré aux communautés d'agglomération la compétence pleine et entière en matière de développement économique. De ce fait, les ZAE de l'ensemble du territoire de la CAPI lui ont été transférées au 1^{er} janvier 2017.

Le droit de l'intercommunalité prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence. L'EPCI bénéficiaire dispose de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit de céder le bien. Ces mises à disposition font l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre l'intercommunalité et la commune.

En matière de ZAE toutefois, le principe de mise à disposition des biens connaît ses limites puisque certains fonciers transférés ont vocation à être commercialisés. Pour ces biens, il apparaît nécessaire que la CAPI puisse s'en rendre propriétaire pour les viabiliser et les commercialiser.

C'est pourquoi l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit une dérogation au principe de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence : *" lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence."*

Les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Ainsi, coexistent dans les ZAE :

- les biens immobiliers (voirie, équipement de défense extérieure contre l'incendie, réseaux d'eau potable, d'assainissement...) destinés à permettre le fonctionnement de la ZAE et pour lesquels un PV de mise à disposition doit être établi. Ces biens ont fait l'objet des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, dont le rapport doit être approuvé par notre conseil municipal

- les biens immobiliers destinés à terme, après aménagement et viabilisation, à être commercialisés. Ils sont également mis à disposition de la CAPI dans les conditions du droit commun (PV de mise à disposition) dans l'attente de leur commercialisation. Ces biens potentiellement commercialisables ont été recensés et sont listés en annexe.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est nécessaire de fixer les modalités financières et patrimoniales de transfert en pleine propriété, de la commune à la CAPI, des fonciers commercialisables dans les ZAE.

Des travaux spécifiques ont été menés par la CAPI avec chacune des communes concernées et des propositions ont été actées par le Comité de pilotage mis en place. La proposition arrêtée est la suivante:

- le transfert en pleine propriété au bénéfice de la CAPI ne sera organisé qu'au moment où le terrain est en passe d'être effectivement commercialisé et qu'un acquéreur s'est engagé par la signature d'un avant-contrat.

- sur cette base, la CAPI réalise la viabilisation du foncier et engage dans le même temps les négociations avec la commune concernée pour la cession en pleine propriété des fonciers concernés.

- l'acquisition de ce foncier est effectuée aux conditions négociées sur la base de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Pour concrétiser ces cessions, la CAPI et la commune privilégieront la conclusion d'un acte administratif. A défaut, la partie souhaitant recourir à une forme notariée de l'acte s'engage à en supporter l'ensemble des coûts.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des fonciers destinés à la commercialisation en ZAE à savoir, cumulativement :

- un tènement commercialisable,

- un acquéreur identifié ayant transmis une promesse d'achat,

- une acquisition par la CAPI auprès de la Commune négociée sur la base de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

- un transfert de propriété opéré par acte authentique en la forme administrative.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte de nature technique, administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-05-18-04 en date du 18 mai 2017,

Vu la convention relative à la réalisation des travaux pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la commune de SATOLAS ET BONCE qui prévoit notamment en son article 5 les modalités de versement de la participation du Département.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un avenant n°1 à la convention relative au cofinancement des travaux modifiant le planning de versement de l'aide départementale.

Sur le rapport de Monsieur Damien MICHALLET, Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 1 à la convention, joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de cofinancement relative à la réalisation des travaux pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la commune

DELIBERATION CADRE DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES ELUS

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux bénéficient du remboursement des frais engagés dans le cadre de leur fonction lors de missions et de formations, pris en vertu d'une délibération du conseil municipal.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil Municipal confie par délibération à l'un de ses membres.

Cette mission peut être ponctuelle, dans le cadre d'une réunion importante (congrès, colloque..) ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune.

Une délibération cadre du Conseil Municipal est nécessaire afin de préciser les conditions dans lesquelles ces frais seront remboursés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-8 et R.2123-22 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2066-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus, dans l'exercice de leur mandat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.
- De rembourser les frais de mission et de formation des élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.
- Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.
- D'autoriser le remboursement au Maire des frais qu'il aurait engagés dans l'exécution d'une mission qui lui incombe en vertu de sa charge en dehors des mandats spéciaux donnés par l'assemblée.
- De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.
- D'imputer la dépense au budget de la commune au chapitre 65

ATTRIBUTION MARCHÉ REAMENAGEMENT et EXTENSION DE LA MAIRIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour le marché de réaménagement de la Mairie le 30 octobre 2017 dans le journal d'annonces légales « LES AFFICHES ».

La date de remise des offres a été fixée au lundi 27 novembre 2017.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 novembre 2017, à 16h30, pour l'ouverture des plis.

La commission s'est réunie pour l'attribution des lots le 13 décembre 2017, à 17h30, et propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant TTC
1	Démolition – Gros œuvre - Maçonnerie	Entreprise RAY	186 760, 88 €
2	Charpente Couverture - Zinguerie	Toiture VELAY	89 524, 69 €
3	Menuiseries extérieures aluminium	Entreprise JOUVE	93 488, 64 €
4	Serrurerie - Ferronnerie	-	-
5	Réfection de façades et enduits extérieurs	-	-
6	Menuiserie bois - aménagement	Entreprise TOFOLETTI	123 860, 88 €
7	Plafonds – Doublages – Cloisons - Peintures	CLEMENT DECOR	96 021, 11 €
8	Résine de sol	-	-
9	Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie - Sanitaire	GONON DHALLUIN	80 936, 82 €
10	Electricité	Société JEANJEAN	54 576, 88 €

Le lot n° 4 est en procédure négociée suivant le règlement de consultation.

Les lots n° 5 et 8 sont déclarés infructueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ATTRIBUTION MARCHÉ PARKING ALLEE DES PLATANES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été publié au journal l'Essor le 27 octobre 2017.

La date de remise des plis a été fixée le 28 novembre 2017, à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 novembre 2017 à 9h30 pour procéder à l'ouverture des plis et le 13 décembre 2017, à 9 h 30, pour le jugement des offres.

Six entreprises ont présenté une offre.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant de 151 100,00 € HT, soit 181 320,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision de la Commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE « FONDATION CLARA »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune n'a pas de fourrière,

Considérant que la commune décide de confier à la Fondation Clara dont le siège social se situe Domaine de Rabat 47700 PINDERES le soin d'accueillir les animaux de la commune en application de l'article L 211-24 0 1211-26 du Code Rural,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de fourrière complète pour la capture des chiens et chats errants ou dangereux sur la voie publique et leur transport en fourrière par la fondation CLARA 24h/24 et 7 jours/7,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dite complète de fourrière : capture, enlèvement et garde des animaux,
- Adopte la convention moyennant une redevance pour capture et fourrière de **0,50 €** par an et par habitant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, souhaite que la commune adhère à l'association « Villes Internet ».

En effet, la volonté de la commune est de valoriser, développer et promouvoir les technologies de l'information et de la communication (TIC),

« Villes Internet » propose toute une gamme de services correspondant à la diversité des territoires et des attentes des collectivités.

L'inscription sur www.villes-internet.net, permet d'ouvrir un espace personnalisé, de se référencer, de publier des actions et d'accéder à certaines ressources.

Le montant de la cotisation annuelle est de 0.05 € par habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'adhérer à l'association « Label ville internet » dont le siège social est situé 9 rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au règlement du montant de l'adhésion.
- Désigne Monsieur Damien MICHALLET, Maire, en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de l'association.

CREATION NOM DE RUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de dénommer l'impasse desservant plusieurs habitations sur la Montée de la Maladière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- adopte la dénomination « Impasse de la Tour »,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux intéressés, aux services fiscaux, à la poste, au SDIS38 et IGN.

SUBVENTION ACENAS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne lecture du courrier reçu le 2 décembre 2017 de l'association ACENAS qui sollicite une subvention.

Cette association mène depuis de nombreuses années des actions pour préserver le cadre de vie des riverains de l'aéroport LYON-St Exupéry.

Monsieur le Maire souhaite organiser une rencontre avec Madame la Présidente afin que celle-ci présente son association et actions.

Monsieur le Maire propose de leur allouer une subvention d'un montant de 100 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association ACENAS pour l'exercice 2018
- FIXE le montant de cette subvention à 100 euros,
- DIT que la dépense est inscrite au budget 2018.

INFORMATION VOIRIE DES LOTISSEMENTS – REPRISE PAR LA COMMUNE

Les habitants du lotissement le Saint Forjus sollicitent, par courrier, la reprise de la voirie par la commune puisque celui-ci à plus de 10 ans.

Afin de réglementer les reprises de voirie, Monsieur le Maire demande un règlement définissant les règles de reprise de voirie dans un lotissement privé.

Les co-lotis seront informés de l'attente de ce règlement.

PARKING ROUTE DES ETRAITS – MARQUAGE

Actuellement sur le parking, il n'existe pas de places handicapées et normales. En effet, celles-ci ne sont pas matérialisées.

Dans un souci d'améliorer le stationnement, Monsieur le Maire demande la mise en place du marquage.

POINT PERSONNEL

1. REUNIONS DE SERVICE

A. Une réunion s'est tenue le 16 novembre dernier entre notre personnel et le personnel Léo Lagrange intervenant sur le temps de restauration scolaire.

Cette réunion a permis de faire le point sur l'organisation de ce temps et des activités, d'améliorer les process et que tous les intervenants puissent échanger et s'exprimer sur cette nouvelle organisation.

Une organisation qui permet aux enfants d'avoir des activités variées durant ce temps (sportives, manuelles) et de varier également les temps intérieur/extérieur notamment lorsque la météo est mauvaise.

B. Une réunion s'est également tenue hier soir avec l'ensemble du personnel cantine/périscolaire/atsem.

Elle a permis de faire le point sur :

Les nouveaux protocoles d'hygiène, sur les protocoles PAI (projet d'accueil individualisé) pour les enfants ayant des traitements d'urgence (asthme par exemple) ;

Bilan des fiches incidents

Diverses problématiques d'organisation de service cantine et périscolaire.

2. FORMATIONS :

2 jours sur les habilitations électriques pour M. BOUVIER Daniel

2 jours de recyclage « habilitations électriques » pour M. Mathieu Gandy

5 jours de formation d'intégration pour Mme Anne-Marie Ouillon en vue de sa titularisation

2 heures de réunion pour M. Mathieu GANDY sur le traitement de l'ambrosie

3. STAGIAIRE

Marwan RACHEDI-ROUSSEL en classe de seconde professionnelle, a été accueilli du 8 au 24/11 suite au désistement de l'entreprise qui devait le recevoir ; il est intervenu au secrétariat principalement.

4. ABSENCES

- 5 jours d'arrêt en maladie
- 3 jours en accident de trajet/travail
- 5 jours en accident de travail

Les vœux au personnel se dérouleront le jeudi 11 janvier 2018 à 19h en Mairie

REGLEMENT PERSONNEL

La commission a établi un règlement pour les congés annuels pour l'ensemble du personnel. Celui-ci a été validé par Monsieur le Maire sur proposition de la commission.

Il a été adressé au centre de gestion pour passage en CAP en janvier pour validation définitive.

Le projet de règlement sera envoyé par mail à tous les élus.

BILAN INCIDENTS ECOLES ET RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Guadalupe GOICHOT, Conseillère Municipale Déléguée à l'hygiène et à la sécurité informe le Conseil Municipal des incidents qui ont eu lieu aux écoles sur le temps périscolaire et restaurant scolaire.

BILAN FICHE INCIDENTS DU 4/09 AU 14/12/2017

DECLARATIONS D'INCIDENTS			
LIEUX	CORPORELS	COMPORTEMENTS	TOTAL
ECOLE MATERNELLE			
Restaurant scolaire	3	1	4
Périscolaire	3	0	3
TOTAL PAR ECOLE	6	1	7
ECOLE ELEMENTAIRE			
Restaurant scolaire	19	38	57
Périscolaire	0	2	2
TOTAL PAR ECOLE	19	40	59
TOTAL GENERAL	25	41	66

Madame Stéphanie AUBIGNAT, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que le secrétariat de la Mairie ne s'occupe plus de la gestion des incidents qui peuvent survenir à l'école pendant le temps du périscolaire ou du restaurant scolaire.

Les problèmes doivent lui être remontés afin qu'elle puisse appeler directement les parents.

✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune de novembre et décembre 2017.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	Maison individuelle	DY Olivier	Lotissement Combe Robert	en cours
	Maison individuelle	STEINHAUSSER Vincent	Lotissement Combe Robert	en cours
	Maison individuelle	TANASA Ionel	Chemin de Pré Dinay	en cours
	Extension maison individuelle	BELKASMI Brahim	Impasse des Crocus	en cours
	Maison individuelle	PAYNOT Patrick	Chemin des Marais	en cours
	Maison individuelle	BENFREDJ Mohamed	Route des Etraits	en cours
déclarations préalables	Division d'un bâtiment en deux logements	ANGELIMI Eric	Chemin du Rubiau	Accordée le 03/11/2017
	Extension maison individuelle + Piscine	ZENATI Tahar	Chemin des Perdrix	Accordée le 17/11/2017
	Piscine	RUBIO Pascal	Route de Bonce	Accordée le 17/11/2017
	Abri de jardin	FAYOLLE Daniel	Route de la Bourbre	Accordée le 08/12/2017
Permis de construire	modification permis	LEVASSEUR Pascal	Lotissement le Bellevue	accordé le 17/11/2017
	mairie extension	MAIRIE	Allée des Platanes	accordé le 20/11/2017
	Maison individuelle	VEVE Ludovic	Lotissement Combe Robert	accordé le 04/12/2017
	Maison individuelle	GUEBLI Mohamed	Lotissement Combe Robert	accordé le 04/12/2017

✓ PLU

Monsieur Robert BALLEFIN, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'il y aura un temps dédié au PLU afin d'acter la suite au prochain Conseil Municipal.

PRESENTATION ISEREADOM

IsèreADOM : Face au vieillissement de la population et à l'augmentation des pathologies chroniques, le projet IsèreADOM propose aux Isérois un dispositif pour prévenir et accompagner la perte d'autonomie. Ce projet vise à créer une plateforme d'information pour répondre aux besoins de maintien à domicile et à développer des processus d'articulation des aides humaines et des aides techniques pour éviter les ruptures de prises en charges, les hospitalisations évitables et faciliter les entrées / sorties d'hôpital.

Trois volets d'offres de services seront expérimentés et évalués à partir du 15 novembre 2017.

- Une plate-forme téléphonique en 7j/7j, ouverte à tous les Isérois, proposera une gamme d'aides et de services à domicile. Le dispositif facilitera ainsi la coordination de tous les intervenants à domicile (infirmières, assistants de vie, kinésithérapeutes...)
- Un site web permettra d'accéder à toutes les informations et tous les annuaires sur les services médicaux, sociaux, assistance à domicile...
- Une offre d'équipements, de prévention et de prise en charge sera coordonnée auprès de 600 personnes réparties en 4 groupes sur quatre zones du département (urbaine, périurbaine, montagnaise et rurale). Objectif : comparer l'évolution de la santé de 600 personnes bénéficiant du dispositif, dont des objets connectés, avec celle de 600 personnes non équipées. Les résultats permettront aux industriels de définir le modèle économique le mieux adapté.

2017 : IsèreADOM entre dans sa phase opérationnelle.

IsèreADOM est un projet porté par le Département de l'Isère en partenariat avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la Caisse de Dépôt et de Consignation, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône Alpes, la CARSAT Rhône-Alpes et les caisses de retraite complémentaires AG2R La Mondiale et APICIL.

Un consortium regroupant les sociétés Altran, Inter Mutuelle Assistance (IMA) et Orange Healthcare a remporté le marché du projet : une plateforme de services pour prévenir la perte d'autonomie et accompagner le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et/ou porteuses de maladies chroniques.

Plate-forme 0800 38 00 38

www.isereadom.fr

- PACS - Une cérémonie sera organisée uniquement sur demande.
- Vœux 2018 de la municipalité, en Mairie – Salle du Conseil Municipal :
 - 06/01 Vœux à la population à 11h
 - 11/01 Vœux du Personnel à 19h
 - 18/01 Vœux aux forces économiques à 19h30
 - 25/01 Vœux aux associations à 19h30
- Congrès des Maires : 4 élus se sont rendus à Paris pour le Congrès des Maires. Lors du congrès, ils ont pu rencontrer différents fournisseurs des collectivités. Cette visite a été très enrichissante, différents rendez-vous sont déjà pris.
- Ecole élémentaire : suite aux récentes pluies, des dégâts des eaux sont apparus. Un expert sera dépêché. Une reprise de l'étanchéité sur le couloir est à prévoir.
- Projet méthanisation : 1^{er} COPIL a eu lieu le vendredi 15 décembre 2017.
- Création bassin zone industrielle : trois plans sont à l'étude, manque l'implantation exacte et l'habillage paysagé.
- Hameau du Chaffard : Lancement de l'étude de l'aire de jeu de Pré Dinay.
- Parvis Mairie : Présentation des deux hypothèses retenues. Reste à trouver l'emplacement pour le panneau lumineux
- Courrier de la Région Auvergne-Rhône Alpes, une subvention de 24 800 € est accordée à la commune pour son projet de restauration des abords de la Bourbre de Satolas et Bonce à Colombier-Saugnieu
- Courrier de l'ADMR, Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel Madame la Présidente fait part de ses remarques suite aux travaux qui ont eu lieu. Monsieur Christian BOUCHÉ s'occupe de la suite à donner.
- Information CAPI : La 6^{ème} biennale du cirque se déroulera du 28 mai au 10 juin 2018 sur l'ensemble du territoire CAPI.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Frédérique PUISSAT et M. Michel SAVIN, sénateurs, relatif à la proposition de loi sur l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites
- Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective pour l'irrigation sur le département de l'Isère et treize communes dans la Drôme a lieu du 02 janvier au 02 février 2018 inclus. Renseignements et observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques/Enquetes-publiques> ou 04.76.20.68.68.
- Monsieur Philippe DERDERIAN, Conseiller Municipal en charge de l'Economie, informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré la Directrice de Pôle Emploi. Une convention sera signée entre la commune et Pôle Emploi pour acter officiellement le partenariat entre les deux structures. La commune sera informée des recrutements importants qui peuvent avoir lieu sur le territoire, des entreprises nouvellement créées.
Un petit déjeuner aura lieu le 05 avril de 8h30 à 10h en présence de la presse pour la signature de cette convention, le lieu sera précisé plus tard.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 26 JANVIER 2018 A 20H30

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 1h15